

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal d'arrêt du PLU.

En date du

Le Maire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE L'ISERE
Service de l'urbanisme et de la prospective
SUP – BDU Bureau des documents d'urbanisme

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Etablie en : octobre 2008
Commune n°: 499 SUSVILLE

* **NOTA** (reportés pour information) :

- **Bois et forêts relevant du régime forestier . La servitude A1 a été abrogée par la loi d'Orientation Forestière de 2001.**

Services responsables :

Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt.
Office National des Forêts

Dénomination ou lieu d'application :

Forêt communale : 389 ha, 54a, 36 ca

- **Arrêt définitif de travaux miniers**

Acte d'institution :

arrêté préfectoral n° 98 7491 du 3 novembre 1998.

* **A 4 * TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

Références :

- Loi du 08.04.1898, articles 30 à 32 inclus, titre 3,
- Code Rural, livre 1er, titre 3, chapitres 1 et 3, articles 100 et 101,
- Loi n° 64.1245 du 16.12.64,
- Décret n° 59.96 du 07.01.59 modifié par décret n° 60.419 du 25.04.60,
- Code de l'urbanisme, articles L 421.1, R 421.3.3 et R 421.38.16,
- Circulaire S/AR/12 du 12.02.74,
- Circulaires du 27.01.76 et n° 78.95 du 06.07.78.

Services responsables :

Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt.
Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt pour les cours d'eau hors périmètre des AS
Direction Départementale de l'équipement – SPR pour les cours d'eau dans le périmètre des AS

Dénomination ou lieu d'application :

La Jonche

Acte d'institution :

Arrêté préfectoral n°70.2772 du 09/04/1970

*** AS 1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Références :

- Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales :
- Code de la Santé Publique (articles L.1321-2 et R.1321-6 à R.1321-13)
- Textes relatifs aux eaux minérales :
- Code de la Santé Publique (articles L.1322-1 et suivants et articles R.1322-17 et suivants)
- Décret du 11/01/2007

Services responsables :

Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées (Direction Générale de la Santé).

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) Station de pompage des Lauzes / Rapport géologique du 24 août 1996 ;
- 2) Captages Pré Diron, Allier, Pré Rambeau, Sagnes, Tapa du Pré, Royer, Maquisards, Treize bises / Rapports géologiques du 14 février 1995.

*** I4 * CANALISATIONS ELECTRIQUES (Ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique), ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES**

Références :

- Loi du 15.06.1906, article 12, modifiée par la loi du 27.02.1925, par les lois de finances du 13.07.1925 (article 298) et du 16.04.1930, la loi du 04.07.1935, les décrets-lois du 17.06.1938 et du 12.11.1938, les décrets du 27.12.1925, n°58-1284 du 22.12.1958, n°67-885 du 06.10.1967, n°71-757 du 09.09.1971, n°73-201 du 22.02.1973
- Loi n° 46.628 du 08.04.1946, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (article 35)
- Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958, article 60 relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la Loi du 08.04.1946 précitée
- Décret n° 67.886 du 06.10.1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15.06.1906 et confiant au juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour l'imposition des servitudes
- Décret n° 70.492 du 11 juin 1970, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n°46-628 du 08.04.1946 (concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes)
- Décret n° 85.1109 du 15.10.1985, modifiant le décret du 11.06.1970 précité
- Décret n° 93-629 du 25.03.1993, modifiant le décret du 11.06.1970 précité.

Services responsables :

National : Ministère de l'industrie

Régionaux ou départementaux :

> 50 kV Direction Régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
 R.T.E. - TERA - GIMR
 5 rue des Cuirassiers BP 3011 - 69399 LYON CEDEX 03

< 50 kV DDE
 Distributeurs EDF et/ou Régies

Exploitant des ouvrages : (à consulter pour autorisations diverses)

Groupe Exploitation Transport Dauphiné
73, rue du Progrès - 38176 SEYSSINET CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) THT 225kV Champagnier-Prunières
- 2) HT 2x 63 kV Péage de Vizille-La Mure
- 3) MT 20kV La Mure-Susville
- 4) MT diverses aériennes et enterrées

Actes d'institution :

- 2) Arrêté préfectoral du 29 décembre 1975 et du 24 juillet 1974
- 3) Arrêté préfectoral du 6 juin 1973

*** JS 1 * INSTALLATIONS SPORTIVES (Protection des installations)**

Références :

- Loi du 26.05.1941 modifiée par les articles 20 et 21 de la loi n° 75.988 du 29.10.1975,
- Code de l'urbanisme, articles L 421.1 et R 421.28.18.

Services responsables :

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Dénomination ou lieu d'application :

Installations sportives propriété de la commune de Susville, situées sur le territoire de la commune de La Mure : 1 stade, 1 gymnase, 1boulodrome et un terrain stabilisé 80m x40m.

*** PT1 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques)**

Références :

- Articles L 57 à 62 inclus du Code des Postes et Télécommunications
- Articles R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables :

- Premier ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement de Contrôles radioélectriques, C.N.E.S.),
- Ministère des Postes et Télécommunications. 139, rue de Bercy Paris 12^{ème} Tél 01/11/87/17/17

Dénomination ou lieu d'application (zones de protection de) :

- 1) TDF Susville 1 « La Robine » (ANFR 0380130020)
- 2) TDF La Motte d'Aveillans 2 « le Collet » (38.13.146)

Acte d'institution :

- 1) Décret du 11 février 1977

*** PT 2 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État)**

Références :

- Articles L 54 à L 56 du Code des Postes et Télécommunications (décret n° 62.273 du 12.03.1962),
- Articles R 21 à R 26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications, (décret n° 62.274 du 12.03.1962).

Services responsables :

- Premier ministre, (Comité de Coordination des Télécommunications, Groupement des Contrôles radioélectriques, C.N.E.S.),
- Ministère des Postes et Télécommunications.

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) TDF SUSVILLE 1 « La Robine » (ANFR 0380130020)

Acte d'institution :

Décret du 18 novembre 1976

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :

- Articles L 46 à L 53 et D 408 à D 411 du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables :

- Ministère des postes et télécommunications et de l'espace : Direction de la production, Service du trafic, de l'équipement et de la planification.
« FRANCE TELECOM », exploitant de droit public : Direction Opérationnelle de Grenoble.

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) RG 130
- 2) RG 3828

Acte d'institution :

- 1) Arrêtés préfectoraux du 24 février 1950 et du 15 mai 1950.

*** T 1 *CHEMINS DE FER (Zone d'emprises ferroviaires en bordure de laquelle peuvent s'appliquer certaines servitudes et obligations en matière de chemin de fer)**

Références :

- Loi du 15.07.1845 : police des chemins de fer,
- Décret du 22.03.1942,
- Code des Mines, articles 84 modifié et 107,
- Code Forestier,
- Loi du 29.12.1892 : occupation temporaire,
- Décret loi du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (article 6) : visibilité,
- Décret du 31.07.1959
- Décret du 14.03.1964
- Décret du 10.06.1969
- Décret du 07.05.1980.

Services responsables :

Ministère des Transports, Direction des Transports Terrestres.
Gestionnaire : Conseil Général de l'Isère.
Exploitant : C.F.T.A. -chemin de fer de La Mure

Dénomination ou lieu d'application :

Chemin de fer de La Mure d'intérêt local -ligne de Saint-Georges-de-Commiers à La Mure.